

**PREFET DE L'OISE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000  
RESEAU DE COTEAUX ET VALLEE DU BASSIN DE LA SELLE  
(Site d'Importance Communautaire)**

**LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et R.414-1 à R.414-18 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Vu le document d'objectifs approuvé par le comité de pilotage du 24 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Considérant que cet arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » est affecté d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

Considérant que ce site s'étend sur différentes communes de l'Oise et de la Somme et qu'à cet égard, les article 4 et 6 de l'arrêté précité doivent être complétés ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012.

**Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » tel que validé par le comité de pilotage du 24 février 2012 est approuvé.

### Article 3 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

- département de la Somme : Bergicourt, Blangy sous Poix, Equennes-Eramécourt, Famechon, Frémontiers, Guizancourt, Méréaucourt, Poix de Picardie et Velennes ;
- département de l'Oise : Catheux, Cempuis, Choqueuse les Bénards, Conteville, Daméraucourt, Domeliers, Elencourt, Fontaine-Bonneleau, Le Hamel, Le Mesnil Conteville et Sommereux.

### Article 4 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la préfecture de l'Oise, à la préfecture de la Somme, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise et la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Les « communes concernées », celles où le DOCOB doit être tenu à la disposition du public, sont celles qui sont membres du COPIL. Ainsi il est question des communes citées à l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ainsi que de la commune de Sarcus.

### Article 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de la Somme.

Fait à Beauvais, le

17 DEC. 2012

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT